

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Le fait de traiter avec notre société implique de la part de nos clients l'acceptation des conditions de vente suivantes :

Les conditions générales d'achat éventuelles de l'Acheteur ne sont pas opposables au Vendeur même s'il en a eu connaissance.

Le fait que le Vendeur ne fasse pas application à un moment donné qu'un quelconque article des présentes ne peut être interprété comme valant à se prévaloir ultérieurement desdites conditions de ventes.

COMMANDE

Toute commande ou modification de commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite avec mention précise des références, quantités et prix des marchandises commandées ainsi que du mode de règlement et du lieu de livraison si celui-ci est différent du lieu de facturation.

L'incendie, la grève, le lock-out, les interruptions dans les transports, la pénurie de matériel, sont de convention expresse considérées comme des cas de force majeure. Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'Acheteur.

Il en résulte, qu'en cas de non règlement d'une échéance ou si la situation de l'Acheteur venait à se détériorer, le Vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement comptant avant la date de livraison, soit à résilier la vente.

Tous moteurs, embases, inverseurs occasion, neufs ou échange standard seront facturés en CONTRE-REMBOURSEMENT. (Chèque différé)

Un acompte de 20 % sera demandé pour toute commande d'un moteur

TRANSPORT – LIVRAISON

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Tout retard de livraison du fait de circonstance indépendante de la volonté du Vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande, ni donner lieu à paiement de dommages et intérêts.

Nos marchandises sont considérées vendues et prises à la sortie de nos magasins et voyagent aux risques et périls de l'Acheteur même si elles sont livrées franco.

En cas de dommage ou d'avarie, l'Acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception par lettre recommandée avec accusé de réception.

RECEPTION ET CONTROLE

La réception et le contrôle du matériel livré doivent avoir lieu dans les 48 heures qui suivent la livraison.

Sauf stipulation particulière contraire, tout retour effectué dans les 48 heures donnera lieu à un avoir complet.

- Une pénalité de 15 % sera appliquée en cas de retour sous 8 jours.

- Une pénalité de 25 % sera appliquée en cas de retour sous 15 jours.

- Dans tous les cas, le retour ne pourra avoir lieu qu'après accord express du Vendeur.

REPARATIONS

Toutes interventions de notre service après vente, aura fait l'objet d'un bon de commande et sauf intervention urgente, aura donné lieu à l'établissement d'un devis préalable et impliquera l'acceptation de nos conditions générales de réparation.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERTS DE RISQUES

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, tous les matériels sont livrés et vendus sous réserve de paiement intégral de ceux-ci. Le non paiement même partiel, autorise le Vendeur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez l'Acheteur, après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire de l'Acheteur.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert de risque à la charge de l'Acheteur tant pour les dommages subis par le matériel que ceux cassés aux tiers.

La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques de l'Acheteur qui supportera en outre les frais consécutifs.

En cas d'application de la clause de réserve de propriété, l'Acheteur sera redevable d'une indemnité de dévalorisation. Cette indemnité ne se compensera pas avec les comptes éventuels versés par l'Acheteur.

En cas d'intervention de créanciers de l'Acheteur, notamment en cas de saisie du matériel en cas d'ouverture collective, celui-ci devra immédiatement en informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception de même que les créanciers saisissant ou les organes de la procédure collective.

L'Acheteur veillera à ce que l'identification du matériel soit toujours possible.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au Vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

MATERIEL DESTINE A LA REVENTE

L'Acheteur peut revendre le matériel dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de Déclaration de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance.

L'Acheteur s'engage à communiquer au Vendeur, dans les deux cas, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que les montants restant dus par eux.

En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis au Vendeur à titre de dommages et intérêts.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception au siège du Vendeur quel que soit le mode de règlement convenu entre les parties, le paiement ne sera pas considéré comme réalisé qu'après paiement effectif du prix.

Le défaut de règlement à l'échéance prévue entraînera :

- L'exigibilité de toutes sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
- L'exigibilité d'un intérêt de retard égal à 2 fois le taux de l'intérêt légal.
- La perception à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

CONSIGNES

Les consignes seront facturées dans un délai de 2 mois après la livraison, dans le cas où celles-ci ne seraient pas retournées.

ESCOMPTE

Tout règlement anticipé par rapport aux conditions habituelles de l'Acheteur pourra donner lieu à déduction d'un escompte égal à 0.50 % par mois calculé au prorata du nombre de jours entre la date de paiement effective et la date d'échéance prévue.

GARANTIE

Les matériels neufs vendus par notre société sont garantis à l'Acheteur de première main contre tout vice de construction ou défaut de matière pendant la période définie en fonction du type du matériel. Cette garantie est rigoureusement limitée au remplacement ou à la réparation gratuite dans nos ateliers de la pièce défectueuse à l'exclusion de toute autre indemnité. Il ne pourra en particulier être exigé, la mise en place d'un matériel équivalent pendant la période d'immobilisation du matériel couvert par la garantie.

Nos réparations sont garanties pendant une période de 6 mois à dater du jour de livraison du matériel.

Notre garantie ne peut-être mise en cause qu'après examen contradictoire des travaux ou fournitures concernés dans nos ateliers.

L'Acheteur sera automatiquement déchu du droit à garantie et le Vendeur déchargé de toute responsabilité en cas de non respect des prescriptions d'entretien de mauvaise utilisation ou de toute réparation ou modification qui ne serait pas effectuée dans nos ateliers ou après accord de notre part. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci.

La garantie ne s'applique pas aux matériels d'occasion ou de seconde main.

Certains éléments d'usure rapide ne sont pas couverts par la garantie.

Ne sont pas couverts par la garantie, les frais de port relatifs à l'opération de garantie, ceux-ci restant à la charge du client.

Pour le matériel d'occasion, la garantie éventuellement accordée par le Vendeur sera définie sur la facture.

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cannes.



LA SALLE DES MOTEURS
158 AV. MICHEL JOURDAN
06150 CANNES LA BOCCA
Tél : 04.93.90.62.94
Fax : 04.93.90.65.67